



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/2008/6
9 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Cinquante-sixième session
Genève, 18-21 novembre 2008
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1)

Consommation de substances susceptibles d'altérer la capacité à conduire un véhicule

Note du secrétariat

1. Le présent document est soumis en application du mandat du Groupe de travail de la sécurité routière (WP.1), énoncé dans le document TRANS/WP.1/100/Add.1 (point c)), et conformément au programme de travail pour 2008-2012 du Comité des transports intérieurs, adopté à la soixante-dixième session du Comité en 2008 (ECE/TRANS/200/Add.1, point 2.3 b)).
2. À sa cinquante-cinquième session, le WP.1 a accepté la proposition du représentant de l'Italie d'élaborer un texte révisé sur la consommation de substances susceptibles d'altérer la capacité à conduire un véhicule.
3. Le présent document a été établi par un petit groupe de volontaires, sous la houlette du représentant de l'Italie et avec le concours du secrétariat, et il est soumis pour examen et approbation en vue de son inclusion dans le texte d'ensemble de la R.E.1.

Texte à inclure dans la R.E.1 en tant que sous-chapitre 1.3

1.3 Consommation de substances susceptibles d'altérer la capacité à conduire un véhicule

Définition

Aux fins du présent document, les substances susceptibles d'altérer la capacité à conduire un véhicule englobent les drogues, les stupéfiants, les substances chimiques, les psychotropes et les médicaments, tels que définis ci-après dans l'*Oxford English Dictionary* (OED), édition de juin 2008:

- a) **Drug (drogue)**, 1. Substance médicinale, simple, organique ou inorganique, utilisée seule à l'état naturel ou issue d'un processus de fabrication, ou en tant qu'ingrédient d'une préparation médicinale ou d'un médicament. 2. Aujourd'hui, au sens propre, ce terme désigne souvent les narcotiques, les opiacés, les hallucinogènes, etc. L'OED définit également l'expression «**drug-driving**» comme l'action ou le délit consistant à conduire ou à tenter de conduire un véhicule à moteur sous l'emprise de drogues;
- b) **Narcotics (stupéfiant)**, 1. Drogue qui, lorsqu'elle est ingérée, inhalée ou injectée dans le système, provoque une somnolence, une léthargie ou une perte de sensibilité, en fonction de sa puissance et de la quantité absorbée, en particulier dans le cas d'un opiacé. 2. Au sens large: qui provoque la torpeur ou l'ennui;
- c) **Chemical (substance chimique)**, dans le sens d'une substance obtenue ou utilisée dans le cadre de procédés chimiques. L'OED définit également l'expression «**chemical dependency**» (**pharmacodépendance**) comme l'addiction à une substance chimique, en particulier aux stupéfiants ou à l'alcool;
- d) **Psychotropic (psychotrope)**, 1. Qualificatif se rapportant à une drogue, plante, etc., altérant les facultés mentales; qui agit sur le psychisme. 2. Médicament psychotrope;
- e) **Medicine (médicament)**, Substance ou préparation utilisée dans le traitement d'une maladie; drogue; en particulier de prise orale.

Tout au long du texte, ces termes seront regroupés sous le générique de «substances».

1.3.1 Contexte

Il est notoire que conduire demande de la concentration, des aptitudes ainsi que du bon sens et suppose de se préoccuper de la sécurité de tous les usagers de la route et en particulier ceux qui sont vulnérables. La vivacité, la perception des dangers et le temps de réaction font la différence dans l'interaction entre le conducteur et l'environnement extérieur. La consommation de l'une ou l'autre substance définie ci-dessus peut gravement altérer la perception du conducteur, réduire ses capacités à réagir et à faire face en toute sécurité à des événements imprévus ou inattendus et peut avoir une issue fatale tant pour les conducteurs que pour d'autres usagers de la route.

Selon les études et les recherches menées, de nombreuses personnes sont tuées ou deviennent définitivement invalides chaque année parce qu'elles étaient sous l'emprise de substances qui altèrent les processus cognitifs, le temps de réaction et la coordination des mouvements lors de la conduite d'un véhicule.

1.3.2 **Recommandations**

Contrairement à la conduite sous influence de l'alcool, la conduite sous l'emprise de drogues est un problème épineux pour lequel la plupart des pouvoirs publics n'ont pas encore trouvé de stratégie commune efficace, tant du point de vue législatif que du point de vue pratique.

En général, on ne trouve pas de liste de tous les types de substances susceptibles d'altérer la conduite. En outre, il existe des informations sur le lien entre alcoolémie et risque d'accident, mais pas sur le lien entre celui-ci et la conduite sous l'emprise de drogues. Il n'est guère possible de savoir, lors d'un contrôle routier, si un conducteur est susceptible d'être sous l'emprise de drogues.

Au vu du contexte et compte tenu de la situation actuelle, il est recommandé que les autorités nationales compétentes adoptent les mesures ci-après:

1.3.2.1 Mesures gouvernementales

- a) Les pouvoirs publics devraient encourager les recherches et l'échange de bonnes pratiques afin d'élaborer une classification commune des drogues dont il est notoire qu'elles sont susceptibles d'altérer la conduite d'un véhicule, et de définir une stratégie harmonisée concernant la planification, la législation, l'éducation, l'information et le respect des lois pour remédier au problème;
- b) Il faudrait élaborer et mettre en œuvre des politiques spéciales et allouer des ressources afin de décourager l'usage de substances (en particulier les drogues et les stupéfiants) par des campagnes de sensibilisation aux risques, ainsi que des politiques sociales;
- c) Les politiques des pouvoirs publics devraient viser à assurer le suivi d'études expérimentales et épidémiologiques destinées à évaluer l'influence des substances psychotropes sur la conduite;
- d) Les gouvernements devraient exhorter les sociétés pharmaceutiques, les instituts de recherche et les universités à mettre en œuvre des programmes visant à classer par catégorie les substances en fonction de leurs effets sur la conduite;
- e) Les gouvernements devraient élaborer et exécuter des programmes exhaustifs visant à réduire le nombre de décès et de blessures résultant de la conduite sous l'emprise de drogues et de médicaments.

1.3.2.2 Législation

- a) La législation devrait servir à examiner le problème de la consommation de substances psychotropes chez les conducteurs sous différents angles, et les responsables politiques devraient donner aux pouvoirs publics centraux et locaux les moyens d'agir pour prévenir les milliers d'accidents et de décès qui surviennent chaque année sur les routes, et les aider en ce sens;
- b) Les données d'études et de recherches devraient être publiées à grande échelle et servir à l'élaboration de textes de loi;
- c) Des mesures coercitives visant à contrôler et à limiter l'utilisation de substances (en particulier les drogues et les stupéfiants) parmi les conducteurs devraient être incluses dans les lois et programmes en matière de sécurité routière;
- d) La législation nationale devrait comporter toutes les mesures coercitives nécessaires, d'ordre tant organisationnel, institutionnel que pratique. En particulier, elle devrait contenir des mesures pratiques spéciales visant à identifier les conducteurs sous l'emprise de drogues et définir les procédures à suivre par les autorités de contrôle: reconnaître l'altération des facultés, en déterminer les causes et déceler la présence de drogues et de stupéfiants;
- e) Les pouvoirs publics devraient envisager de mettre au point des sanctions pour punir l'infraction consistant à conduire sous l'effet de substances altérant les facultés. Il devrait être envisagé de rendre différentes options de traitement sous surveillance obligatoires pour les personnes conduisant sous l'effet de drogues, qui ne devraient pouvoir récupérer leur permis de conduire qu'après avoir suivi tout le traitement et passé un examen. De nombreuses personnes conduisant sous l'emprise de drogues sont toxicomanes et, dans ce cas, il faudrait envisager une cure de désintoxication personnalisée afin d'éviter les récidives.

1.3.2.3 Éducation

- a) La réaction à des substances dépend de plusieurs facteurs. Les pouvoirs publics devraient mettre en place des programmes afin de sensibiliser le public aux réactions et conséquences potentiellement liées la consommation de substances en mettant l'accent sur le risque accru résultant du mélange de différentes drogues ou de la consommation d'alcool associée à la prise de drogues ou de médicaments;
- b) Les pouvoirs publics devraient inciter les partenaires sociaux à participer au processus éducatif et tirer parti de l'expérience et des moyens de ces partenaires, en particulier au niveau local;
- c) Les pouvoirs publics devraient mettre au point des stratégies éducatives et coercitives visant à influencer le comportement et la perception du risque des personnes conduisant sous l'emprise de drogues ou de médicaments. Comme dans le cas de l'alcool, le fait de mieux sensibiliser les conducteurs au risque d'être

découverts est l'une des mesures les plus efficaces pour prévenir la conduite sous influence;

- d) La conduite sous l'effet de drogues ou de médicaments peut également être le signe d'un grave problème. Compte tenu de la situation culturelle et socioéconomique, les pouvoirs publics devraient mettre au point des programmes spécifiques visant à combattre la conduite sous l'emprise de drogues, y compris des mesures de communication, de répression et de réadaptation;
- e) Les écoles à tous les niveaux, les instituts d'enseignement, y compris les auto-écoles, devraient inclure dans leurs programmes des informations sur les effets temporaires et permanents de certaines substances sur les facultés perceptives et motrices.

1.3.2.4 Information/sensibilisation des usagers de la route

- a) Les pouvoirs publics devraient régulièrement planifier et mener des campagnes visant à faire connaître la réglementation régissant la conduite sous l'emprise de drogues et de médicaments;
- b) Les pouvoirs publics devraient mettre régulièrement sur pied des campagnes de sensibilisation et d'information destinées à informer le public des conséquences que les drogues et certains médicaments peuvent avoir sur la conduite;
- c) Les campagnes d'information devraient également servir à établir des normes sociales selon lesquelles la consommation de drogues et l'abus de médicaments par des personnes au volant sont inacceptables;
- d) En outre, à des fins dissuasives, les pouvoirs publics devraient régulièrement publier les plans de la police en matière d'activités de répression visant à lutter contre la conduite sous influence.

1.3.2.5 Moyens de faire respecter les lois

- a) Outre une législation claire et exhaustive, il faudrait élaborer des lignes directrices générales à l'usage des agents de la force publique afin de les aider à trouver la meilleure solution au problème de la conduite sous l'emprise de substances ;
- b) Les pouvoirs publics devraient allouer des ressources à la formation continue spécialisée et à la mise au point d'équipements et de technologies visant à remédier au problème de la conduite sous influence. Les effectifs prenant part à des actions coercitives devraient être formés aux problèmes de conduite liés aux drogues et aux médicaments. En raison de la difficulté à détecter immédiatement la consommation de drogues lors de l'arrestation d'un conducteur suspect, les agents de police devraient recevoir une formation continue pour pouvoir reconnaître les signes d'une altération potentielle des facultés (problèmes de coordination, ralentissement du temps de réaction, désinhibition, euphorie, comportement anormal, loquacité, confiance en soi exacerbée et agitation);

- c) En fonction de la situation, un moyen de faire respecter les lois devrait passer par l'établissement de points de contrôle routier. De fait, il n'est pas aussi facile d'effectuer des contrôles de drogues que des contrôles d'alcoolémie sur le bord de la route. Rares sont les drogues qui peuvent être détectées, même au moyen de tests de salive. Les tests urinaires ou sanguins pourraient être beaucoup plus révélateurs, mais le prélèvement de ces liquides organiques au bord de la route ou à l'extérieur d'une discothèque est un processus lourd et compliqué. Il faudrait prévoir des sites spécialement équipés pour permettre des contrôles de routine toute l'année, ainsi que des contrôles plus fréquents pendant des périodes à haut risque (week-ends) ou lors d'occasions spéciales (manifestations de masse telles que concerts, événements sportifs, festivals);
- d) Il est également recommandé que les agents de police et les techniciens chargés de procéder aux contrôles routiers reçoivent une formation spécifique, de la part d'un médecin ou d'une infirmière chevronnée, sur la manière d'utiliser et d'entretenir le matériel médical conformément aux normes, de procéder aux examens comme il convient et d'interpréter correctement les résultats des tests.
